

*Introduction générale*¹

I. LES AGENTS DE CATÉGORIE C DES MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Les fonctionnaires de catégorie C des ministères économiques et financiers sont notamment :

- les agents administratifs des finances publiques (AAFIP, anciennement agents administratifs des impôts et du Trésor public)² ;
- les agents de constatation des douanes ;
- les adjoints de contrôle de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (CCRF).

Ces agents exercent des **fonctions variées**.

Sous l'autorité des agents de catégorie B ou A, les **agents administratifs des finances publiques** relèvent de la filière gestion publique ou de la filière fiscale. Ils peuvent notamment :

- assurer les travaux d'assiette et de recouvrement relatifs aux impôts et taxes de toute nature ainsi que les différentes tâches liées à la tenue du cadastre et à la publicité foncière ;
- assister les inspecteurs et contrôleurs des finances publiques dans les contrôles sur pièces des dossiers fiscaux ainsi que dans le traitement du contentieux des impôts et taxes ;
- participer à l'accueil des usagers ;
- exécuter, sous la responsabilité du chef de service, les opérations financières, comptables et budgétaires de l'État, des établissements publics et des collectivités territoriales, telles que le paiement des dépenses ou la tenue des comptabilités ;
- participer à des fonctions de support informatique.

1. Introduction rédigée par Philippe-Jean Quillien et relue par Elsa Olivier.

2. Dans la révision générale des politiques publiques lancée en 2007, la direction générale des impôts et la direction générale de la comptabilité publique ont été fusionnées dans la direction générale des finances publiques. Cette création a entraîné en septembre 2011 la fusion des corps des agents administratifs des impôts et des agents d'administration du Trésor public dans celui des agents administratifs des finances publiques.

Les emplois auxquels peuvent être affectés, sous l'autorité des fonctionnaires des catégories A et B, les **agents de constatation des douanes** sont classés en *deux branches*.

Les agents de la *branche du contrôle des opérations commerciales* travaillent le plus souvent en équipe : suivi et contrôle des opérations du commerce international, travail sur documents en entreprises dans le secteur des contributions indirectes (tabacs et alcools, métaux précieux, produits pétroliers), perception de taxes sectorielles (sur les poids lourds, les navires de plaisance, etc.).

Dans la *branche de la surveillance*, en brigades ou dans les unités spécialisées, les agents tenus au port de l'uniforme et d'une arme de service sont chargés de contrôler, aux frontières extérieures de l'Union européenne comme à l'intérieur du territoire national, le respect des règles relatives à la circulation des personnes, des marchandises et des capitaux et de lutter contre les trafics.

Quant aux **adjoints de contrôle de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes**, ils participent, sous l'autorité de fonctionnaires des catégories A ou B, aux contrôles et enquêtes pratiqués par les services déconcentrés de la DGCCRF (protection économique et sécurité des consommateurs, régulation concurrentielle des marchés).

II. LE RECRUTEMENT DANS LE CADRE D'UN CONCOURS COMMUN

Conformément à un principe fondateur de la fonction publique française, les agents administratifs des finances publiques de 1^{re} classe, les agents de constatation des douanes de 1^{re} classe et les adjoints de contrôle des services déconcentrés de la DGCCRF de 1^{re} classe sont recrutés par voie de **concours**.

Depuis 2008, le recrutement se fait par un **concours commun** aux trois directions générales.

La réglementation prévoit l'organisation de **concours externe et interne**. Le premier est ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau V (certificat d'aptitude professionnelle ou CAP, brevet d'études professionnelles ou BEP), tandis que le second est réservé aux fonctionnaires et aux agents publics en activité justifiant d'au moins une année de services civils effectifs.

Dans les deux concours, les épreuves sont identiques.

Chaque concours externe ou interne comporte **deux branches**.

La **branche administrative** permet l'accès aux corps suivants :

- agents des finances publiques ;
- agents de constatation des douanes, branche du contrôle des opérations commerciales ;
- adjoints de contrôle de la DGCCRF

La **branche surveillance** permet d'accéder uniquement au corps d'agents de constatation des douanes, branche de la surveillance.

III. LES ÉPREUVES DU CONCOURS

Qu'il soit externe ou interne, le concours commun comprend **trois phases** :

- préadmissibilité,
- admissibilité,
- admission.



REMARQUE : Dans un souci de clarté, les épreuves des concours sont détaillées dans un **tableau** (voir page 7)

1 De coefficient 1, l'**épreuve de préadmissibilité** consiste dans la réponse à des questionnaires à choix multiples destinés à vérifier les connaissances de base en français (orthographe, vocabulaire, grammaire), en culture générale, en calcul et en logique (capacités de raisonnement).

Cette épreuve dure 1 heure 30.

Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire. Seuls les candidats ayant obtenu un nombre de points fixé par le jury sont déclarés préadmissibles.



REMARQUE : Comme le permet l'arrêté du 1^{er} juillet 2005, les épreuves de préadmissibilité et d'admissibilité se tiennent le même jour. Et seules les copies d'admissibilité des candidats préadmissibles sont corrigées.

2 La **phase d'admissibilité** comprend une seule épreuve écrite : résolution de cas pratiques permettant de vérifier l'aptitude du candidat à présenter les éléments d'un dossier et pouvant comporter la réponse à des questions sur ce dossier, la rédaction d'un document, la mise au point d'un tableau de chiffres... (durée : 3 heures ; coefficient 2).

Pour cette épreuve anonyme comme la précédente, il est attribué au candidat une note de 0 à 20 qui est multipliée par le coefficient de l'épreuve, toute note inférieure à 5 sur 20 étant éliminatoire.

La somme des points obtenus aux épreuves de préadmissibilité et d'admissibilité détermine le classement établi pour figurer sur la **liste d'admissibilité**. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury accèdent à la troisième phase du concours.

③ La **phase d'admission** comprend une unique épreuve orale : entretien du candidat avec les membres du jury permettant d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les fonctions postulées au sein des ministères économiques et financiers (durée : 15 minutes ; coefficient 2). Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

④ Les candidats ayant opté pour la **branche surveillance** doivent subir une **épreuve d'admission supplémentaire d'exercices physiques** portant sur la course de vitesse, la course de fond et le saut en hauteur (coefficient 1).

La somme des notes obtenues multipliées par les coefficients des épreuves forme le total des points du candidat et détermine le classement établi par le jury pour figurer sur la **liste d'admission**.



REMARQUES

Sur le **portail du concours** commun de catégorie C (<https://concourse.finances.gouv.fr/portail/index.jsp>), vous pourrez trouver des informations, vous inscrire en ligne, gérer votre dossier et consulter les résultats.

Installée à Lille, l'École nationale des finances publiques – **Centre des concours de Lille** (ENFIP – CCL) a pour mission d'informer par téléphone, par courrier et par courriel les candidats au concours commun (enfip.ccl@dgfip.finances.gouv.fr – 55, rue Jean-Jaurès, 59000 Lille – 08 10 87 37 67). En revanche, cet établissement ne reçoit pas le public.

IV. UN CONCOURS, PAS UN EXAMEN

L'ensemble des épreuves constitue un concours, pas un examen. Le but n'est donc pas d'avoir la moyenne, mais de figurer parmi les meilleurs, puisque le nombre de postes ouverts est arrêté avant les épreuves.

De plus, pour la branche administrative, c'est l'ordre de classement au concours qui détermine la suite donnée à l'expression des préférences du lauréat lors de son inscription en matière de corps d'affectation. Mieux il sera classé, plus fortes seront ses chances de voir satisfaites ses préférences.

Or des candidats de plus en plus nombreux – et surdiplômés – s’inscrivent au concours commun d’agent de catégorie C des ministères économiques et financiers. Cette **affluence** s’explique par notamment l’attrait de la fonction publique, par la qualité de la formation dispensée, par l’intérêt des fonctions exercées ainsi que par le niveau de rémunération avantageux.

Ces concours sont donc **très sélectifs**.

Cette situation ne doit pas vous abattre, mais au contraire vous encourager à préparer votre concours avec sérieux, méthode et régularité. Et toute l’ambition de cet ouvrage consiste à vous guider sur la voie du succès.

Il faut enfin rappeler que la **préparation d’un concours administratif** s’apparente plus à un marathon qu’à un sprint. Elle ne saurait se réduire à la lecture hâtive, voire fébrile, de quelques ouvrages dans les semaines précédant les épreuves. Il est particulièrement important d’assimiler la méthodologie, ce qui demande du temps, et de la mettre régulièrement en pratique sur des sujets d’annales.



IMPORTANT : Efforcez-vous de faire les sujets dans les conditions du concours, c’est-à-dire en respectant la durée réglementaire et en n’utilisant que les documents ou instruments éventuellement autorisés (calculatrice).

Concours commun d’agent des finances publiques, d’agent de constatation des douanes et d’adjoint de contrôle de la DGCCRF	
Épreuve de préadmissibilité	Questionnaires à choix multiples destinés à vérifier les connaissances de base en français (orthographe, vocabulaire, grammaire), en calcul et en connaissances générales ainsi que les capacités de raisonnement du candidat Durée: 1 h 30 – Coeff. 1 – Pas de programme réglementaire Note inférieure à 5 sur 20 éliminatoire
Épreuve d’admissibilité	Résolution de cas pratiques destinés à vérifier l’aptitude du candidat à présenter les éléments d’un dossier et pouvant comporter la réponse à des questions sur ce dossier, la rédaction d’un document, la mise au point d’un tableau de chiffres Durée: 3 h – Coeff. 2 – Pas de programme réglementaire Note inférieure à 5 sur 20 éliminatoire
Épreuves d’admission	Épreuve obligatoire n°1 : Entretien avec un jury sur un ou plusieurs sujets permettant d’apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer les fonctions postulées au sein des ministères économiques et financiers Durée: 15 min – Coeff. 2 - Pas de programme réglementaire Note inférieure à 5 sur 20 éliminatoire
	Épreuve obligatoire n°2 pour les candidats ayant choisi la branche surveillance : Épreuve d’exercices physiques portant sur la course de vitesse (60/100 m), la course de fond (300/1000 m) et le saut en hauteur Coeff. 1 – Barèmes réglementaires



 PARTIE 1

Le questionnaire à choix multiples¹

1. Partie rédigée par Denise, Bernard et Philippe Blanc.

► Chapitre 1

Présentation de l'épreuve

L'épreuve de **préadmissibilité** consiste à répondre à un questionnaire à choix multiples (durée : 1 h 30).

Ce QCM est destiné à vérifier les connaissances de base en matière d'orthographe, de vocabulaire et de grammaire, de culture générale et de calcul ainsi que les capacités de raisonnement.

I. CONTENU

Il y a 4 parties et, en général, 56 questions.

Orthographe et grammaire : Vocabulaire, Grammaire et Conjugaison.

Principales règles d'accord ; Participes passés ; Pluriels de certains mots ; Conjugaison des verbes ; Orthographe ; Synonymes ; Antonymes ; Paronymes ; Homonymes ; etc.

Connaissances générales : Littérature, Histoire, Géographie, Arts, Actualités, Économie, Politique, Institutions françaises et européennes, Droit ; etc.

Littérature : Courants de pensée ; Auteurs et leurs œuvres ; Citations ; Poèmes ; Théâtre ; Prix GONCOURT et NOBEL ; etc.

Histoire : Événements dans le monde ; Dates importantes ; Histoire des pays et plus particulièrement de la France ; Inventions et leurs inventeurs ; Régimes politiques ; etc.

Géographie : Pays et en particulier la France ; Régions ; Capitales ; Fleuves ; Massifs montagneux ; etc.

Arts : Peintres ; Musiciens ; Cinéastes ; Œuvres majeures ; Écoles de peinture et d'architecture ; etc.

Actualités : Événements nationaux, européens, internationaux de l'année en cours ; Anniversaires et Commémorations ; etc.

Économie : Courants de pensée ; Économistes ; Organismes sociaux ; etc.

Politique : Partis et leurs dirigeants, etc.

Institutions françaises : Assemblée Nationale ; Sénat ; Pouvoir exécutif ; Conseil constitutionnel ; Conseil d'État ; Modes de recrutement ; Mandats, âges, durées ; etc.

Institutions européennes : Europe ; Son histoire ; Dates de sa construction ; Membres ; Fonctionnement ; etc.

Droit : Différents tribunaux et juridictions ; Leurs rôles ; Leurs recours ; etc.

Calcul : Arithmétique, Algèbre et Géométrie.

Arithmétique

- Notions sommaires sur les systèmes de numération : système décimal, système binaire.
- Les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication, division ; Règles de divisibilité.
- Nombres premiers ; Puissances ; Multiples et diviseurs ; PGCD et PPCM ; Égalités et Inégalités.
- Fraction ; Valeur décimale d'une fraction ; Opérations sur les fractions.
- Règle de trois.
- Rapports et proportions.
- Mesures : Mesures de longueur, poids, capacité, surface, volume ; Mesures agraires ; Mesures du temps ; Mesures des angles et des arcs ; Longueur de la circonférence.
- Densité ; Poids volumique.
- Prix d'achat, de vente, de revient ; Bénéfice et perte.
- Statistiques : Moyenne et médiane.
- Partages égaux et partages inégaux ; Partages proportionnels.
- Pourcentages ; Indices ; Taux ; Intérêts simples et composés.
- Mouvement uniforme ; Vitesse moyenne.
- Échelle d'une carte, d'un plan.

Algèbre

- Nombres relatifs (positifs, négatifs, nuls) ; Opérations sur les nombres relatifs ; Comparaison des nombres relatifs ; Inégalités.
- Expressions algébriques ; Monômes et polynômes ; Calcul algébrique ; Identités remarquables.
- Équation du premier degré à une inconnue, à coefficients numériques ; Inéquation du premier degré à une inconnue ; Équation du premier degré à deux inconnues, à coefficients numériques ; système de deux équations